

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L’AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

**Renouvellement de la Convention entre la Ville de GAP et l'Association Santé
Education et Prévention PACA (ASEPT PACA) Ateliers de prévention de la perte
d'autonomie à destination des seniors dans les centres sociaux**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'Association Santé Education et Prévention sur les territoires Provence Alpes Côte d'Azur (ASEPT PACA) assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec l'Agence Régionale de Santé et les Conférences des financeurs de la région PACA.

Elle déploie une offre en prévention de la perte d'autonomie qui vise à répondre de façon cohérente aux enjeux du vieillissement sur les territoires. Pour cela, elle s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

Monsieur le Maire a été autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2024 à signer une convention de partenariat avec l'ASEPT PACA afin de pouvoir proposer des ateliers de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors dans les centres sociaux de Gap.

L'accès aux ateliers est gratuit et aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville de Gap.

La Ville de Gap souhaite renouveler cette convention de partenariat, arrivée à échéance le 16 Avril 2026.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 3 Juin 2026;

Article unique :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



GIL SILVESTRI

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL 2026

Affiché ou publié le : 11 JUIL 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires Paca, ci-dessous désignée **ASEPT PACA**, dont le siège est situé : 152 av de Hambourg - 13008 MARSEILLE, représentée par sa Directrice Coordinatrice, Madame Marie-France DELMAS, dûment habilitée à signer la présente convention,

ET

La Mairie de Gap, dont le siège est située : 3 rue Colonel Roux – BP 92 - 05007 GAP cedex, représentée par son Maire, Monsieur Roger DIDIER dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° _____ Conseil Municipal du 24 Juin 2026

Ci-après désignée en tant que Ville de Gap

Et conjointement appelés les **Parties**, _____

Il est convenu ce qui suit :

En préambule :

L'ASEPT PACA, association loi 1901 créée en 2012, assure la promotion et la réalisation d'actions de prévention et d'éducation en santé pour contribuer à la politique régionale de santé publique en lien avec les commissions des financeurs de chaque département de la région PACA.

L'ASEPT PACA réunit autour de ces enjeux les caisses de retraite de base, (Carsat Sud-est, MSA Provence Azur, MSA Alpes Vaucluse, CNRACL, ENIM, CAMIEG) et les caisses de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO et IRCANTEC.

L'ASEPT PACA déploie une offre de service structurée autour de messages de prévention multifactoriels s'inscrivant dans une démarche positive de prévention.

L'ASEPT PACA organise et pilote des actions pour accompagner le retraité dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

Afin de développer son programme d'actions, l'ASEPT PACA s'appuie sur les acteurs locaux de l'accompagnement social et de la promotion de la santé en région PACA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie au sein des centres sociaux gérés par la commune de GAP.

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE

Le Programme de Prévention de la perte d'autonomie est destiné aux retraités tous régimes de retraite de base confondus (bénéficiaires d'une pension personnelle ou de réversion) de 55 ans et plus et aux seniors de 60 ans et plus autonomes (GIR 5-6) résidant à domicile ou en résidence sur la région Sud.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 : Gestion des inscriptions

- Chaque atelier doit accueillir entre **10 et 18** participants ;
- La Ville de Gap prend en charge le recrutement des participants, la constitution des groupes et les invitations aux diverses séances,
- La Ville de Gap fournit aux animateurs de l'ASEPT PACA la liste des participants au plus tard **1 mois** avant l'atelier,
- L'ASEPT PACA communique sur le site internet régional <https://www.bienvieillir-sudpaca.fr/> et national www.pourbienvieillir.fr :
 - Le planning des ateliers se déroulant sur la région,
 - Les coordonnées des contacts locaux pour les inscriptions.

3.2 : Mise à disposition de locaux / moyens matériels

La Ville de Gap s'engage à mettre à disposition à titre gratuit :

Les locaux :

La salle doit être adaptée au nombre de participants et à la thématique avec un accès aux sanitaires pendant toute la durée du programme.

Les moyens matériels :

La Ville de Gap s'assure qu'un mobilier adapté (chaises et tables) soit installé ainsi que du matériel pédagogique (vidéoprojecteur, paperboard, feutres...) si nécessaire.

3.3 : Moyens humains et rôles des partenaires

3.3.1 ASEPT PACA :

L'ASEPT PACA diligente un professionnel pour animer les ateliers, équipé du matériel adapté aux interventions, conformément au cahier des charges.

Le professionnel s'assure de :

- La prise en charge des questionnaires à destination des seniors (assistance, recueil, transmission à l'ASEPT PACA),
- La prise en charge du bilan qualitatif à compléter par l'intervenant (recueil, transmission à l'ASEPT PACA)
- L'émargement des participants à chaque séance,
- La distribution des outils pédagogiques.

Les plannings prévisionnels des ateliers sont formalisés par un tableau récapitulatif annexé à la convention (annexe 1)

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'ASEPT PACA effectue des visites d'observation sur le déroulement de l'atelier et avertit en amont l'animateur et la Ville de Gap.

3.3 .2 La Ville de Gap

La Ville de Gap se charge de :

- distribuer les outils de communication en fonction de la thématique du module (affiches, flyers remis par l'ASEPT PACA)),
- assurer l'inscription et la mobilisation des participants (relance téléphonique ou autre),
- mettre à disposition des salles adaptées aux ateliers avec le mobilier nécessaire (tables, chaises), ouvrir la salle et récupérer les clés,
- accueillir les participants et l'animateur,
- faire respecter l'organisation de l'atelier et notamment l'application des règles de vigilance sanitaire.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les ateliers se déroulent selon le planning prévisionnel joint en annexe qui indique l'identité et la qualification de l'intervenant, l'intitulé du module, les horaires, les dates retenues et le lieu de déroulement de l'atelier.

En cas de modification du planning initial de la part de la Ville de Gap ou des intervenants, l'ASEPT PACA et ses partenaires devront être informés dans les meilleurs délais.

En cas de changement de salle, la Ville de Gap met à disposition, au plus tôt, des locaux adaptés au bon déroulement des ateliers, et en informe les partenaires et les participants.

L'ASEPT PACA s'engage dans ces situations, après avoir été informée des changements et avoir validé les nouvelles modalités (intervenants et/ou dates, lieux) à transmettre les modifications à l'ensemble des prestataires et partenaires.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

5.1. Par l'ASEPT PACA

L'ASEPT PACA prend en charge le financement des frais pédagogiques des ateliers qui intègrent les interventions et l'ensemble des frais annexes (préparation, déplacements, outils pédagogiques...). L'accès aux ateliers proposés par l'ASEPT PACA est **gratuit pour les seniors et aucun coût n'est imputé à la Ville de Gap.**

5.2. Par la Ville de Gap

La Ville de Gap s'engage à mettre à disposition gracieusement ses locaux, ainsi qu'un collaborateur, présent au début et à la fin de la séance afin de veiller au bon déroulement de l'atelier.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EVALUATION

La qualité et l'impact de chaque atelier sont mesurés auprès des participants et des intervenants. Ces éléments sont exploités par l'ASEPT PACA pour la rédaction du rapport d'évaluation annuel.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous logos, marques, noms de domaine et autres créations intellectuelles, quel qu'en soit le support, mis à disposition par les signataires restent la propriété exclusive de ces derniers. Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'un des signataires à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a divulguées. A tout moment, pendant la durée de la présente convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, les signataires s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre signataire.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Chacun des signataires déclare avoir acquis toutes les autorisations auprès de tiers et effectuer toute déclaration nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la présente convention.

La mise en œuvre de cette convention nécessite la transmission et le traitement de données à caractère personnel. Les parties s'engagent donc à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques dans le cadre de traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le «Règlement Général sur la Protection des Données» (RGPD) ainsi que la loi dite « Informatique et Libertés» susvisés.

Les signataires sont également tenus de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est expressément convenu que chacun des signataires est intégralement dégagé de toute responsabilité à l'égard des tiers en rapport avec l'activité de l'autre signataire, à quelque titre que ce soit, cette condition étant déterminante de son engagement aux présentes.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT LOYAL ET BONNE FOI

Les signataires s'engagent à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre signataire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** à compter de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction.

L'annexe 1 relative au plan d'actions collectives de prévention est renouvelée à échéance de ce dernier.

Les signataires peuvent mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être révisée à tout moment sur demande de l'une ou l'autre des parties et entraînera automatiquement et de plein droit sa résiliation.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention entre les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Draguignan le

Le Maire de Gap,

**La Directrice
de l'ASEPT PACA**

Roger DIDIER

Marie France DELMAS

ANNEXE 1¹
Relative à la convention de partenariat signée le 2026
Entre l'ASEPT PACA et la Ville de Gap
PLANNING PREVISIONNEL DU PARCOURS PREVENTION SENIORS 2026

Intitulé du Module	Séances	Dates retenues des séances	Lieu de l'atelier	INTERVENANT
Clés du numérique	10 x 2h	2026	Beauregard	UTL
Cap Bien être	4 x 2h	2026	Beauregard	MSA AV Cde 105
Fraudes et arnaques	3h	2026	Beauregard	UTL
Fraudes et arnaques	3h	10 juin 26	St Mens	UTL
Smartphone/tablette	4 x 2h	18 sept – 9 oct 26	St Mens	UTL

¹ Date de mise à jour : 19/3/26